

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



CINQUIÈME COMMISSION  
10e séance  
tenue le  
mardi 18 octobre 1988  
à 10 heures  
New York

**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

---

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE**

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

**SOMMAIRE**

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989  
(suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET  
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/43/SR.10  
10 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite) (A/43/16 (Partie I) et Add.1 et (Partie II), A/43/286 et Corr.1, A/43/651; A/C.5/43/1/Rev.1)

1. M. FEJIC (Yougoslavie) exprime sa satisfaction au Secrétaire général des résultats qu'il a obtenus dans la mise en oeuvre des réformes demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211. Il reste à entreprendre, avant que n'expire la période fixée dans la résolution 41/213, un certain nombre de tâches difficiles qui pourraient s'avérer plus difficiles encore à réaliser au vu des exigences accrues de la communauté internationale à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. M. Fejic est cependant convaincu que le Secrétaire général trouvera dans ces exigences un message d'appui et d'encouragement et non l'imposition de contraintes supplémentaires. Il convient de féliciter le Secrétariat d'avoir presque achevé les réformes prévues dans le secteur politique.

2. Dans les domaines économique et social, l'examen de la structure intergouvernementale n'est pas encore terminé et l'Assemblée générale doit encore faire des recommandations. Il est donc important que les débats qui, selon le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, ont actuellement lieu au Secrétariat ne préjugent pas des solutions qui seront adoptées au niveau intergouvernemental. Le Secrétariat ne doit cependant pas relâcher son effort pour éliminer les chevauchements, rationaliser ses activités et renforcer la coopération entre ses diverses unités administratives, surtout dans le domaine de la recherche et de l'analyse.

3. Il n'est pas surprenant que les questions relatives à la gestion du personnel et à la suppression de postes aient fait l'objet d'une attention particulière. La recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ("Groupe des Dix-Huit") doit être mise en oeuvre; la délégation yougoslave convient toutefois avec le Comité du programme et de la coordination (CPC) de la nécessité de procéder avec souplesse pour éviter toutes conséquences fâcheuses pour les programmes comme pour la structure et la composition du Secrétariat. L'objectif proposé par le Secrétaire général - réduire le nombre de postes de 13,2 % avant la fin de 1989, avec des aménagements en ce qui concerne le personnel des Services de conférence à New York et Genève - est raisonnable.

4. Atténuer les effets négatifs d'une réduction du nombre de postes sur l'exécution des programmes est une tâche primordiale qui devrait être menée à bien conjointement par le Secrétariat et les Etats Membres. Le Secrétariat devrait explorer toutes les possibilités d'augmenter sa productivité et de faire un meilleur usage de ses ressources. Les Etats Membres doivent redoubler d'efforts

(M. Fejic, Yougoslavie)

pour définir leurs priorités et les présenter de manière plus concrète. Un accord plus explicite en matière de priorités aiderait le Secrétariat à exécuter les programmes avec succès tout en poursuivant le processus de réforme - ce qui est probablement la seule façon de garantir une diminution méthodique, limitée et équilibrée du volume total d'activités de l'Organisation, corollaire apparemment inévitable d'un budget restreint et d'un Secrétariat aux effectifs réduits. Cela ne veut pas dire que l'Organisation jouera un rôle moins important : elle ne se portera que mieux si ses nombreuses activités sont moins dispersées, plus concrètes et mieux centrées sur des questions cruciales d'intérêt commun.

5. Le principe d'une répartition géographique équitable des effectifs du Secrétariat reste un important sujet de préoccupation pour la délégation yougoslave. Outre qu'il convient de tenir dûment compte de cette question dans l'application de la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit, il est important de parvenir à un équilibre adéquat en ce qui concerne les postes des classes supérieures du Secrétariat, comme le demande la recommandation 49.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/42/5/Add.2, vol. II; A/43/5, vol. I, II et III, et Add.1 à 8, A/43/445 et A/43/674 et Corr.1)

6. M. ARSEENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, pour ce qui est d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, l'examen des rapports du Comité des commissaires aux comptes est l'un des aspects les plus importants des travaux de la Cinquième Commission. Ces rapports font sous une forme condensée l'analyse de l'efficacité des institutions des Nations Unies dans le domaine qui a le plus besoin d'être perfectionné et amélioré. Face aux graves difficultés financières que l'on sait, toute tentative pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation sans entraîner de dépenses supplémentaires ou pour définir les moyens de faire un usage plus rationnel des ressources disponibles mérite un examen attentif et un appui énergique.

7. La délégation de la RSS d'Ukraine est d'avis que, s'agissant de l'examen des états financiers et des rapports du Comité des commissaires aux comptes, la Cinquième Commission ne devrait pas être l'arbitre ultime. Les conclusions et recommandations du Comité sont, en fin de compte, adressées aux entités dont les comptes ont été vérifiés et les organes directeurs pertinents devraient accorder toute l'attention voulue aux problèmes que posent leur mise en oeuvre.

8. Il existe des exemples encourageants : le Conseil d'administration de l'UNICEF et le Conseil d'administration du PNUD ont examiné de façon approfondie les rapports du Comité des commissaires aux comptes à leur session de 1988. Cette pratique, si elle est maintenue, devrait contribuer à renforcer la discipline financière et favoriser l'adoption de pratiques comptables plus responsables. Si cela devenait la norme, il est très vraisemblable que les observations des commissaires sur les irrégularités constatées ne provoqueraient pas pour toute réponse des organes directeurs de simples allusions aux décisions qu'ils comptent prendre.

(M. Arseenko, RSS d'Ukraine)

9. Il est tout à fait possible que les organes directeurs prennent des décisions inappropriées lorsqu'ils examinent les questions de gestion financière. Ils ne sont toutefois pas les seuls à blâmer. Même les membres de la Cinquième Commission ont parfois des difficultés à assimiler le nombre impressionnant de documents qui leur sont présentés dans un langage technique. La délégation de la RSS d'Ukraine estime toujours que le Comité des commissaires aux comptes devrait, à côté des questions purement comptables et financières, accorder plus de place dans ses rapports à une analyse de l'exécution des programmes et des moyens d'utiliser les ressources plus efficacement et rationnellement.

10. Depuis de nombreuses années, le Comité appelle l'attention sur les insuffisances du contrôle budgétaire de diverses institutions des Nations Unies. Parfois, les dépenses dépassent les crédits ouverts et il y a des carences dans la comptabilité relative à l'exécution des programmes, notamment l'omission de chiffres concernant certaines activités prévues au budget-programme. Renforcer le contrôle budgétaire présente une importance primordiale. C'est pourquoi la délégation de la RSS d'Ukraine appuie les recommandations du Comité tendant à ce que toutes les activités prévues au budget fassent l'objet d'un contrôle et de rapports complets à l'Assemblée générale. L'Administration devrait prendre des mesures énergiques pour identifier les causes de la faiblesse des mécanismes et procédures comptables et présenter des propositions pour y remédier. La délégation de la RSS d'Ukraine appuie la recommandation du Comité selon laquelle devraient être publiées des directives détaillées régissant l'établissement des rapports sur l'exécution des programmes. Il faut aussi clairement définir ce qu'on entend par l'expression "produit du programme".

11. Les insuffisances de la gestion des liquidités et des stocks sont malheureusement de tradition dans certains secteurs de l'Organisation. M. Arseenko appelle l'attention sur les conclusions du Comité relatives aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. La délégation de la RSS d'Ukraine partage à cet égard les inquiétudes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), surtout si l'on considère que l'évolution de la situation amènera vraisemblablement une augmentation considérable du volume de ces opérations. Le principal moyen de corriger les défauts dans ce domaine est d'imposer un minimum de discipline et de contrôle. Il en va de même pour les dépenses de personnel et les honoraires des experts et consultants. Les instructions administratives pertinentes doivent être rigoureusement appliquées.

12. Les observations et recommandations du Comité sur les problèmes de la coopération technique et de la gestion des fonds d'affectation spéciale sont constructives et utiles. Elles risquent cependant de rester à l'état de vœux pieux si l'Administration n'y donne pas suite. La délégation de la RSS d'Ukraine espère être informée des mesures que pourra prendre l'Administration conformément à la résolution 41/176 de l'Assemblée générale.

13. M. Arseenko ne doute pas qu'au fil des débats de la Commission, il recevra des représentants de l'Administration des réponses sur les points qu'il vient de soulever.

14. M. KABIR (Bangladesh) dit que les rapports du Comité des commissaires aux comptes et le rapport du CCQAB y relatif sont particulièrement utiles, vu la situation actuelle de l'Organisation et ses difficultés financières. Il faut espérer que les diverses institutions des Nations Unies prêteront davantage attention aux conclusions et recommandations du Comité et prendront des mesures correctives. L'application de ces recommandations renforcera l'utilité des travaux du Comité et l'efficacité des institutions des Nations Unies.
15. La délégation du Bangladesh a éprouvé une certaine déception devant la réserve émise par le Comité sur les états financiers du PNUD. Elle espère que le PNUD prendra des mesures pour améliorer ses principes, procédures et contrôles comptables afin que ses états financiers soient plus exacts et plus instructifs et qu'il imposera un contrôle et une discipline budgétaires plus stricts. Elle est préoccupée par la conclusion des commissaires aux comptes selon laquelle plusieurs agents d'exécution ont imputé des dépenses sur le budget de projets au lieu de les porter au débit des dépenses d'appui. Cette pratique n'est pas régulière : le PNUD n'a pas à subventionner d'autres institutions des Nations Unies. La délégation du Bangladesh espère que la proportion des dépenses relatives aux programmes non vérifiées par rapport au total de ces dépenses diminuera dans les années à venir et que tous les agents d'exécution seront en mesure de fournir des attestations annuelles de vérification de leurs comptes.
16. La délégation du Bangladesh est heureuse de constater que le Conseil d'administration du PNUD a approuvé une proposition de l'Administrateur tendant à renforcer le processus de vérification des comptes des projets exécutés par les gouvernements. Au cours du débat sur la question, plusieurs problèmes auxquels se heurtent à cet égard les pays en développement ont été abordés. La délégation bangladeshi espère que le nouveau mécanisme aidera à atténuer ces problèmes et que les procédures établies se trouveront mieux respectées. Le PNUD devrait aussi examiner les divers autres manquements à une pratique financière correcte que le Comité a signalés.
17. La délégation du Bangladesh est préoccupée par le fait que le Bureau des services d'appui aux projets facture ses dépenses d'appui au tarif normal dans le cas d'un certain nombre de projets qui n'appellent de sa part aucun appui technique et qu'il confie pour une large part l'exécution des projets à des sous-traitants; elle aimerait entendre ce que l'Administration a à dire sur ce point. Elle considère aussi l'écart croissant entre le montant des contributions reçues et celui des dépenses relatives aux programmes, de même que l'augmentation des dépenses d'exploitation, comme des problèmes graves auxquels il convient de s'attaquer. Il faut tout mettre en oeuvre pour augmenter le taux d'exécution des projets; la tendance à la hausse des dépenses d'exploitation doit être freinée.
18. La délégation du Bangladesh espère que l'on trouvera bientôt une solution satisfaisante aux problèmes qui ont empêché le Comité des commissaires aux comptes de faire des observations sur les comptes des projets du FNUAP exécutés par d'autres institutions des Nations Unies. Le FNUAP, comme le PNUD, devrait être soumis à un contrôle budgétaire plus strict et respecter le règlement financier comme les règles de gestion financière. On constate qu'il existe de longs délais

(M. Kabir, Bangladesh)

pour la liquidation des engagements non réglés au titre des frais de voyage, que les fonds budgétaires ne sont pas alloués en pleine conformité avec les règles de gestion financière et que les procédures d'autorisation pour l'allocation des fonds aux projets sont déroutantes. La délégation du Bangladesh appuie la recommandation du Comité d'adopter à l'avenir l'une des deux formules suivantes : soit indiquer à la rubrique "budget biennal" la totalité des dépenses au titre des services administratifs et d'appui aux programmes, soit prévoir deux rubriques distinctes, l'une pour l'ensemble des dépenses des bureaux extérieurs et l'autre pour les dépenses des services administratifs et d'appui aux programmes au siège. Il en résulterait en effet une plus grande transparence. Elle se range aussi à la recommandation du Comité selon laquelle les codes budgétaire et comptable applicables aux projets devraient être systématiquement alignés sur la section pertinente du manuel PNUD-FNUAP et que des explications détaillées devraient être fournies aux utilisateurs.

19. La délégation du Bangladesh espère que des mesures seront prises pour protéger les placements du FNUAP en adoptant les techniques appropriées de gestion des risques et qu'il sera mis fin à la situation résultant du placement inadéquat de dépôts importants. Comme dans le cas du PNUD, elle est préoccupée par l'augmentation des dépenses d'administration et par la hausse constante, au cours de l'exercice biennal 1986-1987 du rapport des dépenses d'exploitation aux dépenses relatives aux programmes. Les dépenses d'administration et d'appui aux programmes sont toujours présentées comme des dépenses relatives aux programmes et M. Kabir espère que cette pratique sera abolie sans plus tarder et qu'il sera fait une distinction claire entre les deux types de dépenses. Il espère que, comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes, le FNUAP prendra des mesures pour que le processus d'allocation des fonds budgétaires soit rendu conforme au règlement financier et aux règles de gestion financière et pour que le contrôle de l'exécution du budget soit encore renforcé.

20. Le Comité des commissaires aux comptes signale que la réserve opérationnelle a été rétroactivement augmentée de 7 millions de dollars et atteignait donc en 1987 l'objectif que le Conseil d'administration avait fixé pour 1995, à savoir 25 % du montant des contributions prévues. Le volume des liquidités du FNUAP a augmenté de 35 % en 1987 et représentait 46 % des dépenses totales de 1987 en fin d'exercice. Cette tendance inquiétante implique une diminution des ressources pouvant être affectées aux programmes, alors qu'il existe une importante demande non satisfaite dans les pays en développement. Il faut espérer que la direction du FNUAP examinera la situation et prendra des mesures pour y remédier dès que possible.

21. La délégation du Bangladesh est heureuse de constater que la vérification et la révision étendues des comptes de l'UNICEF pour 1986 ont permis de résoudre les problèmes qui avaient empêché le Comité des commissaires aux comptes d'émettre une opinion claire en 1987. Elle prie instamment l'UNICEF d'étudier et d'adopter les recommandations du Comité concernant une amélioration de la gestion, un contrôle budgétaire strict et le respect du règlement financier et des règles de gestion financière. En agissant de la sorte, l'UNICEF conserverait la confiance, la bonne volonté et l'appui de tous les intéressés.

22. Mme RALLIS (Grèce), parlant au nom des Douze Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze se félicitent que les commissaires aux comptes aient prévu dans leurs rapports des sections spéciales, parfois même distinctes du reste du texte, résumant les mesures correctives qu'ils recommandent aux organisations et programmes concernés de prendre. Ils se félicitent aussi d'y lire des observations sur les mesures concrètes prises par les secrétariats et chefs de secrétariat des organisations et programmes à propos des recommandations précédentes du Comité, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 42/206. Les Douze remercient le Comité d'avoir fourni un résumé des principales constatations et conclusions d'intérêt commun, comme recommandé au paragraphe 8 de ladite résolution (document A/43/445), mais auraient préféré que chaque recommandation soit accompagnée de la mention de l'organisation ou du programme où le problème a été relevé.

23. Depuis quelques années, les Etats membres s'intéressent davantage aux travaux du Comité des commissaires aux comptes, non seulement parce qu'ils tiennent à s'assurer que leurs contributions financières sont gérées le plus efficacement possible, surtout dans la période actuelle de difficultés financières, mais aussi parce que le champ d'intervention du Comité dépasse désormais la simple vérification habituelle des chiffres et englobe aussi les problèmes de gestion. Les Douze voient dans les rapports des commissaires aux comptes un précieux outil d'évaluation des organisations concernées. L'examen de ces rapports par la Cinquième Commission constitue la première utilisation de cet outil et les organisations dont les comptes sont vérifiés devraient en tenir compte afin d'améliorer leur gestion. Ce processus ne s'achève cependant que lorsque les différents organes directeurs ont examiné et analysé les principales recommandations du Comité et pris des décisions quant à leur application. Il serait intéressant à cet égard qu'un représentant du Comité des commissaires aux comptes assiste aux réunions des organes directeurs pour apporter les éclaircissements voulus et répondre aux éventuelles questions. Les Douze espèrent que le Comité fera savoir ce qu'il pense de cette idée, étant entendu que le coût de l'opération devrait être aussi faible que possible.

24. S'agissant de l'argument avancé par le CCQAB au paragraphe 5 de son rapport (A/43/674) selon lequel c'est au Comité des commissaires aux comptes qu'il appartient de décider de la longueur de ses rapports, en ce qui concerne plus particulièrement les observations des administrations qui y figurent, Mme Rallis insiste sur la nécessité de résumer aussi correctement que possible, les points de vue des administrations ainsi que les réponses du Comité. Les Douze regrettent par ailleurs que l'étude sur la normalisation du mode de présentation des états financiers de tous les organismes et programmes dont le Comité vérifie les comptes n'ait pas été présentée à l'Assemblée, comme cette dernière l'a demandé dans sa résolution 42/206. Le Président du Comité des commissaires aux comptes a indiqué dans sa déclaration liminaire que l'étude en question serait confiée à une équipe spéciale interorganisations auprès de laquelle les représentants du Comité assumeraient un rôle consultatif. Cette proposition étant susceptible d'avoir des incidences financières considérables, les Douze demandent au Président du Comité des commissaires aux comptes un complément d'information à ce sujet afin de permettre à la Commission de trancher et de faire des recommandations à l'Assemblée générale.

(Mme Rallis, Grèce)

25. Le rapport des commissaires aux comptes sur les rapports financiers et comptes de l'ONU (A/43/5) soulève un certain nombre de questions touchant le contrôle budgétaire. Sur la question des engagements non réglés, les Douze sont en parfait accord avec l'opinion des commissaires aux comptes selon laquelle les critères adoptés en ce domaine par l'ONU doivent être alignés sur les principes comptables énoncés dans l'article 4.3 du règlement financier. Un problème analogue a été relevé au PNUD. Les Douze considèrent que l'analyse du CCQAB, qui met l'accent sur les principes budgétaires, n'est pas incompatible avec les conclusions des commissaires aux comptes, qui sont axées sur les principes comptables. Les deux organes devraient donc poursuivre leur recherche commune d'une solution pratique à ce problème.

26. Les Douze approuvent pleinement la recommandation du CCQAB tendant à mettre fin à la pratique fréquente - à la Commission économique pour l'Afrique et ailleurs - qui consiste à imputer les traitements de fonctionnaires permanents dont les fonctions n'ont rien de temporaire sur les attributions de crédits relatives au personnel temporaire. Ils demandent aussi que les résultats de la réorganisation tant attendue de l'Administration postale des Nations Unies soient répercutés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Les Douze se félicitent des mesures prises pour remédier aux carences découvertes par le Comité des commissaires aux comptes dans le contrôle et l'inventaire des biens consommables et non consommables en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ces mesures sont d'autant plus encourageantes qu'il faut s'attendre, compte tenu de l'évolution de la situation, à ce que les activités de maintien de la paix prennent une ampleur sensiblement accrue. Les Douze notent cependant avec préoccupation les déficiences signalées en matière de contrôle budgétaire et de gestion des projets. Des procédures adéquates de contrôle et de gestion budgétaires existent bien, mais elles ne semblent pas s'accompagner de mécanismes appropriés d'exécution permettant d'en assurer le respect.

27. Le Comité des commissaires aux comptes a assorti de réserves son opinion sur les comptes du Centre du commerce international, mentionnant à cet égard trois cas de dérogation aux principes comptables généralement admis, ainsi qu'au règlement financier, aux règles de gestion financière et aux directives de l'ONU. Les Douze se félicitent que l'Administration du CCI ait déclaré vouloir réexaminer la question.

28. Le rapport sur les comptes du PNUD (A/43/5/Add.1) suscite une fois de plus de sérieuses préoccupations en ce sens que l'opinion des commissaires aux comptes y est assortie d'un certain nombre d'observations. Les Douze trouvent néanmoins encourageant que les commissaires aux comptes aient noté des améliorations en 1987 et que l'Administrateur du PNUD se soit montré disposé à remédier à la situation. Certains des problèmes relevés ont un caractère structurel et certaines réserves des commissaires aux comptes ne peuvent être levées que si le PNUD adopte de nouvelles procédures. Ce dernier devrait donc continuer d'élaborer et de proposer de nouvelles directives comptables, en tant que de besoin, afin de mettre son règlement financier en conformité avec les principes comptables généralement acceptés. Les Douze approuvent aussi les recommandations du Comité des commissaires aux comptes appelant à élaborer des procédures plus précises d'examen



(Mme Rallis, Grèce)

et d'adoption du budget du PNUD. S'agissant de la certification des dépenses au titre des programmes du PNUD effectuées et communiquées par les agences d'exécution, les Douze prennent acte des discussions qui se déroulent entre les différents organes concernés et comptent que ces discussions permettront de trouver une solution en ce qui concerne tant le PNUD que le FNUAP.

29. Les Douze constatent avec satisfaction que, suite à la vérification élargie à laquelle il a procédé, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les comptes de l'UNICEF pour 1986. L'Administration de l'UNICEF a accepté la plupart des recommandations du Comité, aussi les Douze se joignent-ils au CCQAB pour lui recommander de clarifier les divergences de vues qui subsistent entre l'UNICEF et le Comité et de demander des directives au Conseil d'administration du Fonds à sa session de 1989. Ils espèrent que l'UNICEF sera bientôt à même de régler les problèmes qui subsistent aussi en ce qui concerne la comptabilisation des contributions volontaires et des annonces de contributions.

30. Le Président du Comité des commissaires aux comptes a appelé l'attention de la Cinquième Commission sur les nombreux cas de dépenses administratives imputées aux budgets des projets et comptabilisées de tant que telles, sans autorisation à cet effet des organes délibérants. Les Douze approuvent résolument la recommandation tendant à ce que les administrations concernées imposent une discipline budgétaire plus rigoureuse et s'efforcent réellement de freiner les dépenses d'exploitation. S'agissant des cas de fraude, les Douze comptent que toutes les administrations du système des Nations Unies adopteront les mesures les plus rigoureuses pour régler et prévenir de telles situations. L'Organisation des Nations Unies est un bien trop précieux pour qu'on laisse de tels comportements entacher sa réputation. Les Douze souhaiteraient aussi connaître les raisons de la publication tardive de certains des rapports de vérification des comptes, notamment le rapport assez volumineux sur les comptes du PNUD, retards qui empêchent l'examen approfondi de ces documents

31. Mme Rallis réaffirme pour conclure que les Douze appuient résolument le Comité des commissaires aux comptes, dont l'action dévouée contribue à assainir la situation financière de l'Organisation. Cette contribution est d'autant plus précieuse que l'on se trouve dans une période de difficultés financières et de réformes.

32. M. JEMAIL (Tunisie) dit que l'action du Comité des commissaires aux comptes s'inscrit dans le cadre de l'amélioration constante de la gestion de l'Organisation et des institutions spécialisées. Il note cependant que la procédure d'examen des rapports financiers ne permet pas à la Cinquième Commission de leur accorder tout le temps requis. Les délégations qui ne comportent qu'un effectif réduit, en particulier, trouvent excessif le volume de la documentation à examiner. Le Comité pourrait donc trouver une nouvelle formule qui permettrait à ses efforts de porter tous leurs fruits.

33. Les rapports de vérification des comptes font apparaître des cas de mauvaise gestion dans plusieurs secteurs du système des Nations Unies. La délégation tunisienne espère que les efforts du Comité finiront par favoriser l'instauration

(M. Jemail, Tunisie)

de nouvelles habitudes de gestion efficace dans tout le système. Il serait plus que temps que les organes dont les comptes sont vérifiés appliquent sérieusement les recommandations des commissaires aux comptes, au lieu que ces recommandations soient reprises d'année en année, ce qui constitue un gaspillage de temps et de ressources. La bonne volonté montrée par l'UNICEF à cet égard est louable et devrait être entretenue. Il importe en particulier que la réputation de l'UNICEF ne soit entachée en aucune manière qui puisse affecter le soutien dont cette organisation bénéficie au sein de la communauté internationale.

34. Il en va de même pour le PNUD, dont les activités sont tout aussi vitales pour nombre de pays en développement et qui a vu son rôle croître sensiblement ces dernières années, ce qui lui impose de donner l'exemple de la bonne gestion. On s'est beaucoup intéressé ces derniers temps à la situation financière de l'ONU et l'Assemblée générale a pris des mesures en vue d'en améliorer le fonctionnement administratif et financier. Les rapports du Comité des commissaires aux comptes incitent à penser que des mesures analogues devraient être prises en ce qui concerne les organismes financés par des contributions volontaires.

35. La délégation tunisienne a toujours été en faveur d'une utilisation judicieuse et efficace des ressources de l'Organisation et a donc apporté son appui à l'action fort utile du Comité des commissaires aux comptes. Elle ne peut cependant comprendre quels motifs ont pu amener le Comité à se départir quelque peu de sa mission en émettant des opinions outrepassant son mandat, en ce qui concerne plus particulièrement le cas des centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOC) en Afrique. Le rôle du Comité consistait à vérifier les comptes financiers et la gestion de ces centres, aussi a-t-il outrepassé ses responsabilités par le simple fait de poser la question de leur existence. Le Comité des commissaires aux comptes aurait dû plutôt avancer des idées susceptibles d'en améliorer l'efficacité. La délégation tunisienne note également que la Commission économique pour l'Afrique est citée en exemple de mauvaise gestion. Or, les exemples de gestion déficiente existent dans tout le système des Nations Unies et ne sont l'apanage d'aucun continent ou région.

36. On s'est de même interrogé sur la nécessité de l'existence d'un des bureaux décentralisés de l'Office de travaux et de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Là encore, le Comité aurait dû, d'abord, proposer des mesures correctives. La délégation tunisienne espère qu'à l'avenir le Comité s'en tiendra à sa mission propre. Elle estime néanmoins que, dans l'ensemble, le travail des commissaires aux comptes est largement positif, encore que leurs rapports gagneraient à être accompagnés des observations des organes et organisations concernés. Elle espère que cette possibilité sera sérieusement envisagée par le Comité.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/11)

37. Mme FAGA (Norvège) dit que les retenues importantes opérées par certains pays sur les contributions mises en recouvrement auprès d'eux et l'accumulation des arriérés par suite du versement tardif de certaines contributions ont compliqué la

(Mme Haga, Norvège)

gestion de l'ONU et créé une situation où la participation de l'Organisation à la mise en oeuvre d'importants accords politiques pourrait être entravée par le manque de ressources financières. La délégation norvégienne ne saurait accepter aucune retenue ou réduction unilatérale quant aux contributions statutaires de tout Etat Membre car de tels actes constituent une violation de la Charte et sapent la coopération multilatérale. La délégation norvégienne demande instamment à tous les pays de régler rapidement leurs dettes et espère qu'un plan précis de remboursement sera mis au point en ce qui concerne l'ensemble des contributions dues mais non réglées par les Etats-Unis.

38. Pour l'adoption du nouveau barème des quotes-parts pour la période 1989-1991, la Cinquième Commission devrait se donner pour objectif premier de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies dispose d'une assise financière plus stable afin qu'aucune retenue éventuelle n'entrave sérieusement l'action de l'Organisation. Les doutes exprimés quant à l'équité et la transparence du barème actuel découlent de l'adoption de critères de plus en plus compliqués. Ceux adoptés à la quarante-deuxième session, par exemple, n'ont pas donné les résultats souhaités, nonobstant le processus d'ajustement spécial. Ce processus n'aurait pas eu de raison d'être si les données statistiques utilisées et les critères adoptés étaient satisfaisants; en effet, le fait que la quote-part du Soudan ait augmenté d'un point tandis que celle de la République fédérale d'Allemagne diminuait de 10 points montre bien que la méthodologie ne remplit pas son rôle. Quoiqu'il en paraisse, le barème existant ne relève pas d'un mécanisme objectif, en ce sens qu'il repose sur une combinaison de calculs techniques et de décisions politiques.

39. Tous les Etats Membres auraient avantage à ce qu'un nouveau barème des quotes-parts soit fondé sur une répartition plus équitable des obligations financières. L'Assemblée générale a certes déjà rejeté plusieurs autres méthodologies mais le processus actuel de réforme budgétaire donne la possibilité de modifier le barème sans accroître la contribution d'aucun pays en termes réels. La mission confiée au Comité des contributions est compliquée au point d'être impossible, aussi la délégation norvégienne est-elle d'avis qu'il faudrait demander à un groupe indépendant de haut niveau de mettre au point une nouvelle formule de répartition des dépenses administratives de l'ONU. Ce groupe, qui devrait être créé le plus rapidement possible afin de pouvoir faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, devrait aussi étudier les moyens propres à inciter les Etats Membres à verser plus rapidement leurs contributions statutaires.

40. M. MARTIRE (Canada) dit que la Cinquième Commission devrait pouvoir s'accorder sur le projet de barème des quotes-parts qui figure dans le document A/43/11. Les longues discussions consacrées à la question lors des quarante et unième et quarante-deuxième sessions de l'Assemblée générale n'ont pas permis de parvenir à un accord sur une modification de la méthodologie existante. L'Assemblée générale a finalement adopté sa résolution 42/208, que la délégation canadienne a approuvé non parce qu'elle trouvait la méthodologie proposée parfaite mais parce qu'elle l'estimait conforme au principe fondamental selon lequel les quotes-parts doivent être dans l'ensemble fonction de la capacité de paiement des Etats. La méthodologie devrait aussi être facile à comprendre, sans pour autant que la recherche de la simplicité se fasse au détriment de l'équité.

/...

(M. Martire, Canada)

41. La délégation canadienne convient avec le Comité des contributions que les éléments de la méthodologie actuelle mentionnés dans la deuxième phrase du paragraphe 5 du rapport du Comité n'appellent aucune intervention particulière. Elle constate toutefois qu'un certain nombre de nouveaux perfectionnements s'imposent peut-être pour tenir compte de manière plus précise du poids de l'endettement extérieur sur la capacité de paiement des Etats Membres et des effets des variations des taux de change. En ce qui concerne l'endettement extérieur, la méthode proposée par le Comité est acceptable en tant que première étape dans l'élaboration d'une méthode plus objective et systématique de mesure des incidences de la dette. La délégation canadienne approuve la proposition tendant à ce que les déductions soient calculées sur la base du service de la dette échue plutôt que des remboursements effectifs du principal. Faute, pour l'instant, de données fiables sur le service de la dette échue, la délégation canadienne approuve l'utilisation d'un ratio de 12 % entre le service de la dette et la dette extérieure totale, en attendant que le Fonds monétaire international étudie plus avant la question, comme il est proposé au paragraphe 17 du rapport du Comité. Tout en approuvant les travaux effectués par le Comité pour améliorer les statistiques du revenu national et élaborer une base de données uniforme, la délégation canadienne regrette que le Comité n'ait pas été en mesure de s'accorder sur l'adoption de la méthode des taux de change corrigés des prix qui permettrait d'ajuster systématiquement les données du revenu national, et elle espère que le Comité ne relâchera pas ses efforts en vue de parvenir à un tel accord.

42. Le processus d'ajustement spécial est un élément important dans l'établissement du barème final mais il n'a ni la rigueur ni l'objectivité de la plupart des autres éléments de la méthodologie. Le Comité des contributions devrait donc s'attacher, à un moment ou à un autre, à définir les objectifs et le champ d'application de ce mécanisme.

43. Etablir un barème qui répondrait exactement aux vœux de tous les Etats Membres de l'ONU relève certes de la gageure mais il y a dans l'ensemble accord sur les principaux éléments de la méthodologie actuelle. La délégation canadienne recommande donc d'adopter le barème tel qu'il est présenté. Pour ce qui est du recouvrement des contributions des Etats non membres, la délégation canadienne estime, tout comme le Comité des contributions, que les méthodes actuelles devraient être simplifiées. Elle approuve le principe selon lequel le versement doit s'effectuer en début d'année civile ainsi que les arrangements proposés provisoirement par le Comité au paragraphe 64 de son rapport.

44. M. KAKODKAR (Inde) dit que sa délégation ne parvient pas à comprendre quelles raisons ont pu amener le Comité des contributions à recommander une augmentation en pourcentage de la quote-part totale du Groupe des 77 bien plus élevée que celle recommandée pour la quote-part des pays riches membres de l'Organisation de coopération et de développements économiques. La méthodologie et les critères adoptés actuellement par le Comité présentent de toute évidence des défauts. Du fait de l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts, la quote-part d'un grand contributeur n'est pas conforme à l'augmentation de son revenu national alors que celles de certains pays en développement sont en augmentation. La délégation indienne ne voit pas bien non plus, malgré une étude

(M. Kakodkar, Inde)

attentive du processus d'ajustement spécial, quels critères rationnels ou objectifs ont été utilisés pour décider de la répartition de l'allègement consenti aux pays à fort endettement extérieur.

45. En tant que pays en développement et Etat non aligné, l'Inde a prouvé son ferme engagement en faveur du multilatéralisme en acquittant sa part du budget ordinaire de l'ONU au début de son exercice budgétaire. Or, tout comme dans d'autres pays en développement, l'économie et l'infrastructure de l'Inde ont subi au cours des trois années écoulées les graves contrecoups de la sécheresse, des inondations et des mauvaises récoltes. Il n'en est que plus difficile de comprendre pourquoi ces pays ne se voient accorder aucun ajustement spécial de l'augmentation de leurs quotes-parts alors que cet allègement est consenti à d'autres pays dont le revenu par habitant est bien plus élevé. La délégation indienne partage à propos du barème recommandé les fortes réserves exprimées par le membre brésilien du Comité des contributions au paragraphe 69 du rapport dudit Comité.

46. Les critères régissant les augmentations ou diminutions de quotes-parts doivent être à la fois objectifs et d'application uniforme, faute de quoi les Etats Membres ne pourraient plus se fier au processus qui régit l'établissement du barème. La délégation indienne est disposée à participer à des consultations officieuses en vue de corriger les distorsions dans la répartition des points d'allègement accordés dans le cadre de l'ajustement spécial opéré en fin d'établissement du barème recommandé pour la période 1988-1991 et elle demande qu'à l'avenir le rapport du Comité des contributions donne des explications sur cette répartition. Elle espère aussi que, conformément à la saine tradition établie depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 41/213, il sera possible d'adopter le nouveau barème des quotes-parts par consensus.

La séance est levée à 11 h 50.